



Office national de l'emploi
Direction Contrôle Interne et Gestion des Processus
Boulevard de l'Empereur, 7- 1000 Bruxelles
Tél. 02/515.41.11 - Fax 02/515.40.36
<http://www.onem.fgov.be>

20 JAN. 2016

Votre lettre du 22/12/2015
Vos références LV/MGO/RCH/mvm/cb/2015-122
Nos références USD
Personne de contact Ummels Dominique, Conseiller
Téléphone 02/515.45.37
Fax
E-mail dominique.ummels@onem.be
Annexe(s)
Date 18-01-2016

Monsieur Luc VANDORMAEL
Président de l'Union des Villes et
Communes de Wallonie ASBL
Fédération des CPAS
Rue de l'Etoile, 14
B-5000 NAMUR

Objet : Le décompte préventif des jours restant avant le droit aux allocations de chômage

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 22/12/2015.

La problématique que vous invoquez n'a jamais été soumise à la Direction Générale de l'ONEM ni par l'UVCW ni par le SPF intégration sociale.

L'ONEM effectue dans la pratique le décompte préventif des jours de travail demandé par le CPAS pour les personnes occupées en application de l'article 60§7. Il est vrai qu'une minorité de bureaux (4 sur 30), après concertation avec les CPAS, n'effectue plus de décompte précis mais fournit des informations plus générales.

Il faut savoir que le calcul préventif précité n'est prévu ni par la réglementation ni par le contrat d'administration de l'ONEM et que l'ONEM est soumis à d'importantes restrictions budgétaires comme toutes les administrations fédérales.

Le décompte préventif des jours de travail représente une charge non négligeable pour l'ONEM compte tenu du fait que cette procédure est entièrement manuelle et non intégrable dans le circuit normal des demandes d'allocations. D'autre part, les données communiquées à l'ONEM sont souvent insuffisantes ou imprécises ce qui ne permet pas toujours de fournir une estimation fiable. Enfin, il s'agit toujours d'une réponse sous réserve des informations du dossier complet qui sera introduit lors de la demande d'allocations officielle.

Nonobstant toutes ces contraintes et compte tenu des bonnes relations que l'ONEM entretient avec les CPAS et de son implication dans la lutte contre la pauvreté, je demanderai à tous les bureaux de chômage de traiter ce type de demande pour les CPAS.

L'ONEM se réserve toutefois la possibilité d'établir un nouveau formulaire de demande afin d'optimiser cette procédure au bénéfice des deux parties.

➡ Suite de la lettre à Monsieur Luc VANDORMAEL avec références USD.

En espérant ainsi avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur Vandormael, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur Général



Georges CARLENS

Copie de la présente adressée, pour information :

- Monsieur Kris Peeters, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du commerce extérieur ;
- Monsieur Willy Borsus, Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l'Intégration sociale.